



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Décision n° 2023_50

Le Maire de la Commune de Gassin (Var),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 7 juin 1989 fixant les tarifs des concessions au cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22/31 du 15 Avril 2022, 8° alinéa, portant délégation de pouvoirs au Maire de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Considérant la demande de Madame Martine ROCHER tendant à obtenir le renouvellement d'une concession dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de type Terre, pour une durée de 30 ans, à compter du 11 Juillet 2018 au titre de renouvellement.

Article 2

Le montant de la concession s'élève à la somme de 548.82 €, réglé le 4 Août 2023.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Draguignan.

Fait à Gassin, le 9 Août 2023
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Anne-Marie WANIART



Certifié exécutoire
en Préfecture
le :
Publiée ou affichée
le :

Décision n° 2023_50